



Cayenne, mardi 26 novembre 2019

*Le Président de la  
Collectivité territoriale de Guyane*

**Madame Lucie LOUZE-DONZENAC  
Présidente du Front pour le  
changement statutaire**

**Objet** : blocage de la CTG

Madame la Présidente,

Depuis hier matin, lundi 25 novembre 2019, le Front pour le changement statutaire et divers collectifs bloquent l'entrée de la CTG afin d'obtenir de moi la tenue « au plus vite » d'un congrès censé entériner la saisine du Premier ministre en vue de l'organisation d'une consultation populaire relative à une éventuelle évolution statutaire.

Ce blocage m'étonne d'autant plus qu'il fait suite à un courrier que vous m'aviez envoyé, qui exprimait déjà cette même doléance et auquel j'avais personnellement pris soin de répondre vendredi dernier, en vous expliquant que j'étais en attente d'un retour des maires suite à une saisine que j'avais transmise à leur président par e-mail le 17 novembre 2017 afin de savoir si ceux-ci seraient ou non favorables à la tenue d'un congrès avant les prochaines élections municipales.

A défaut d'un retour en bonne et due forme de l'Association des maires de Guyane, son président, monsieur David Riché, a fait savoir hier soir par voie de presse qu'il était, à titre personnel, favorable à la tenue d'un congrès avant les élections. J'en ai pris acte, tout en regrettant qu'il n'ait pas pris la peine de me le faire savoir bien plus tôt comme il s'y était engagé, ce qui nous aurait sans doute évité la situation de blocage dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

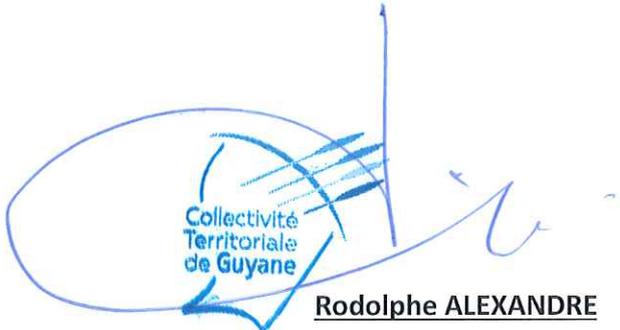
Je me permets toutefois de vous rappeler, en réponse à votre souhait que je fixe « sans délai » la date du prochain congrès, que cette demande est de toute façon juridiquement sans objet. Le Président de la CTG ne peut en effet, par sa seule volonté, fixer la date d'un congrès ; celle-ci relevant de la compétence exclusive de l'Assemblée de Guyane. Cela signifie que vous aurez beau insister auprès de moi, je ne pourrai toujours pas, parce que la loi ne me le permet pas, décider du jour au lendemain de la date d'un congrès des élus.

Page 1 sur 2

Désireux toutefois de mettre en terme à cette triste et vaine agitation qui empêche depuis hier la Collectivité de fonctionner et d'assumer ses missions de service public (paiement des entreprises, accompagnement de l'enfance en danger, réunions et événements programmés de longue date, planification et avancement de projets, etc.), je m'engage à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée plénière de la CTG, d'ores et déjà programmée le 18 décembre 2019, un rapport proposant aux élus territoriaux de fixer la date du prochain congrès des élus de Guyane (vraisemblablement première ou deuxième semaine de janvier compte tenu des délais de convocation).

Encore une fois, la loi ne me permet pas d'aller au-delà. Donc, si malgré cela vous faisiez le choix de maintenir votre siège de la Collectivité, ce sera en votre âme et conscience ; et vous aurez à en assumer les conséquences auprès de la population guyanaise.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



**Rodolphe ALEXANDRE**